

RCS : DOUAI  
Code greffe : 5952

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DOUAI atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 50220  
Numéro SIREN : 443 804 240  
Nom ou dénomination : A.I.T APPLICATIONS INDUSTRIELLES TICKETS

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2022 sous le numéro de dépôt 2548



**Audit & Conseils Partenaires**

Emmanuel PIAZZA Expert comptable DPLE - Commissaire aux comptes  
Vincent RUIDE Expert comptable DPLE - Commissaire aux comptes

# AIT

**S.A.R.L. au capital de 7 500 euros**

**26 RESIDENCE LES HAUTS DE NOYELLE  
59 159 NOYELLE SUR ESCAUT**

**SIRET : 443804240 00051**



---

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

**EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**



**70, boulevard Victor Hugo - 02100 SAINT-QUENTIN - Tél. 03 23 62 90 30**

S.A. au capital de 150 120 euros - RCS Saint-Quentin - Siret 389 479 064 00021 - APE 6920 Z - TVA FR 36 389 479 064  
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables d'Amiens  
Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes d'Amiens



**Rapport du commissaire aux comptes à la transformation et du  
commissaire aux comptes sur la transformation de la société AIT,  
société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.**

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 21 février 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

~~La synthèse de cette analyse est la suivante :~~

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, se caractérisent par les éléments suivants :
  - ✓ le capital social pour un montant de 7 500 €,
  - ✓ le résultat net d'un montant de 33 625 €,
  - ✓ les capitaux propres avant affectation du résultat 2021 pour 110 153 €,
- aucun élément ne nous paraît remettre en cause la continuité d'exploitation.
- nous avons apprécié l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 et la date de notre rapport.



# **Rapport du commissaire aux comptes à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société AIT, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.**

## **Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social et nous n'avons pas été informés d'avantages particuliers qui auraient été consentis à certains associés.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Quentin,  
Le 29 juin 2022

Audit & Conseil Partenaires  
Vincent RUIDE  
A.C.  
AUX COMPTES

Le commissaire aux comptes et à la transformation